

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 461

AMENDEMENT

présenté par
M. Labaronne

ARTICLE 9 DECIES

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« asseoir »

le mot :

« estimer ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer aux mots :

« sont déliés de leur »

les mots :

« sont déliés du »

III. – En conséquence, audit alinéa 2, substituer aux mots :

« de leurs expertises ou évaluations »

les mots :

« des expertises ou évaluations réalisées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de repli.